

Barème des commissions

La commission de vente

Au Luxembourg, le client faisant appel à un professionnel de l'immobilier, doit payer une commission. Les frais d'agence sont généralement dûs par le vendeur dans la mesure où ce dernier a signé un mandat de vente avec l'agence immobilière. Lorsque la prestation de service de l'agent n'est pas rendue au seul vendeur mais aussi à l'acquéreur, un partage de la commission peut être envisagé.

Par conséquent, il peut être prévu dans une annonce la formulation suivante:

Prix de vente de 500.000 €, les honoraires de l'agence sont à la charge du vendeur.

Une commission à charge de l'acheteur peut également être prévue si l'acquéreur signe un mandat de recherche.

Nos commissions pour la vente s'élèvent à 3 % + TVA 17 % pour toute transaction.

La cession d'un fond de commerce

Nos commissions pour la cession d'un fond de commerce s'élèvent à:

4 % + TVA 17 % de la valeur d'un fond de commerce jusque 500.000 €

3 % + TVA 17 % de la valeur d'un fond de commerce supérieur à 500.000 €

La location d'un logement

Les frais d'agence pour la location s'élèvent à 1 mois de loyer + TVA 17 %. Ils sont à charge du locataire sauf spécification différente dans l'annonce.

La gestion locative

Les frais pour la gestion locative s'élèvent à 2 % + TVA 17 % du loyer annuel.

L'état des lieux

Les frais d'agence pour l'état des lieux s'élèvent à 125 € + TVA 17 %.

Ils sont à charge de la partie qui a mandaté l'agence.

L'état des lieux est gratuit si un mandat pour la mise en location a été signé.

L'estimation du bien

L'estimation est gratuite si le client a signé un mandat exclusif de vente. Si un client sollicite le service de notre agence uniquement pour faire évaluer le bien, les frais de l'estimation s'élèvent à:

250 € + TVA 17 % pour un appartement

450 € + TVA 17 % pour une maison